

Agriculture et Horticulture

Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement

À partir du 1^{er} février 2025

a) TRANSPORTS EN COMMUN

Le travailleur utilisant les transports en commun pour les déplacements domicile – lieu de travail, a droit au **remboursement complet du prix du titre de transport ou de l'abonnement.**

b) BICYCLETTE

Le travailleur effectuant les déplacements domicile – lieu de travail en bicyclette, a droit à une indemnité de **0,27 euro par kilomètre parcouru** à partir du 1^{er} février 2024.

c) AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

Le travailleur utilisant un autre moyen de transport (par exemple une voiture) pour les déplacements domicile – lieu de travail, a droit à une **indemnité telle qu'établie dans le tableau au verso**, pour autant que la distance entre le domicile et le lieu de travail soit de 5 km au minimum. Cette indemnité est de 70% du prix d'une carte-train seconde classe.

d) COVOITURAGE

S'il y a au moins 3 travailleurs qui font du covoiturage et si le covoiturage est permanent pendant toute l'année, l'intervention dans l'abonnement social est portée à un tiers de l'abonnement trimestrielle à 139 %.

Des conditions plus favorables en matière de transport et de remboursement de frais de transport existant sur le plan de l'entreprise, sont toujours maintenues.

Remarques

- Pour pouvoir bénéficier des indemnités mentionnées aux points b), c) et d), les travailleurs peuvent signer une déclaration sur l'honneur mentionnant la distance parcourue.
- les travailleurs ont droit aux indemnités mentionnées aux points b) pour chaque déplacement domicile – lieu de travail et vice-versa.

- En cas d'utilisation consécutive des différents moyens de transport mentionnés ci-dessus, l'indemnité de l'employeur s'applique respectivement à chaque moyen de transport utilisé.

- Le remboursement par l'employeur des frais de déplacement a lieu au moins une fois par mois.

INTERVENTION PATRONALE							
DISTANCE (km)	PROPRE MOYEN DE TRANSP remboursement à 70%		TRANSPORT EN COMMUN	DISTANCE (km)	PROPRE MOYEN DE TRANSP remboursement à 70%		TRANSPORT EN COMMUN
	par mois	par jour			par mois	par jour	
5	€ 49,62	€ 2,29	Remboursement intégral	34-36	€ 141,73	€ 6,54	Remboursement intégral
6	€ 52,54	€ 2,43		37-39	€ 149,52	€ 6,90	
7	€ 55,79	€ 2,57		40-42	€ 157,30	€ 7,26	
8	€ 59,03	€ 2,72		43-45	€ 165,09	€ 7,62	
9	€ 62,27	€ 2,87		46-48	€ 172,55	€ 7,96	
10	€ 65,52	€ 3,02		49-51	€ 180,33	€ 8,32	
11	€ 68,43	€ 3,16		52-54	€ 186,17	€ 8,59	
12	€ 71,68	€ 3,31		55-57	€ 191,68	€ 8,85	
13	€ 74,92	€ 3,46		58-60	€ 197,19	€ 9,10	
14	€ 78,16	€ 3,61		61-65	€ 204,33	€ 9,43	
15	€ 81,08	€ 3,74		66-70	€ 213,74	€ 9,86	
16	€ 84,33	€ 3,89		71-75	€ 222,82	€ 10,28	
17	€ 87,57	€ 4,04		76-80	€ 232,22	€ 10,72	
18	€ 90,81	€ 4,19		81-85	€ 241,30	€ 11,14	
19	€ 93,73	€ 4,33		86-90	€ 250,71	€ 11,57	
20	€ 96,98	€ 4,48		91-95	€ 259,79	€ 11,99	
21	€ 100,22	€ 4,63		96-100	€ 268,87	€ 12,41	
22	€ 103,46	€ 4,78		101-105	€ 278,28	€ 12,84	
23	€ 106,38	€ 4,91		106-110	€ 287,36	€ 13,26	
24	€ 109,62	€ 5,06		111-115	€ 296,77	€ 13,70	
25	€ 112,87	€ 5,21		116-120	€ 305,85	€ 14,12	
26	€ 116,11	€ 5,36		121-125	€ 315,25	€ 14,55	
27	€ 119,03	€ 5,49		126-130	€ 324,33	€ 14,97	
28	€ 122,27	€ 5,64		131-135	€ 333,74	€ 15,40	
29	€ 125,52	€ 5,79		136-140	€ 342,82	€ 15,82	
30	€ 128,76	€ 5,94		141-145	€ 351,90	€ 16,24	
31-33	€ 133,95	€ 6,18		146-150	€ 364,88	€ 16,84	